



L'environnement
que je choisis...

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC, PROJET DE RÈGLEMENT N° 441-2019

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil de la Municipalité de Frontenac étudiera et adoptera s'il y a lieu, à sa séance régulière du **12 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 2430 rue St-Jean**, le règlement n° **441-2019** ayant pour but d'augmenter la rémunération de base pour les élus pour l'année 2019 et les suivantes:

Rémunération de base :

		Actuelle	Proposée 2019	Proposée 2020
Maire	Rémunération	10 310.00\$	15 000.00\$	16 670.00\$
	Allocation	5 155.00\$	7 500.00\$	8 335.00\$

		Actuelle	Proposée 2019	Proposée 2020
Conseiller	Rémunération	3 436.37\$	4 000.00\$	4 080.00\$
	Allocation	1 718.33\$	2 000.00\$	2 040.00\$

Rémunération additionnelle par réunion :

		Actuelle	Proposée 2019	Proposée 2020
Maire	Rémunération	35.00\$	0.00\$	0.00\$
	Allocation	17.50\$	0.00\$	0.00\$

		Actuelle	Proposée 2019	Proposée 2020
Conseiller	Rémunération	35.00\$	0.00\$	0.00\$
	Allocation	17.50\$	0.00\$	0.00\$

QUE ce règlement aura un effet rétroactif à compter du **1^{er} janvier 2019**.

QUE la rémunération de base sera indexée à compter de l'exercice financier 2021.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit projet de règlement n° **441-2019** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce vingt et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-neuf.

Bruno Turmel,
Directeur général et
secrétaire-trésorier